

#### Procès-Verbal Conseil Municipal du 25 novembre 2024

Sous la présidence de Benoit SKLEPEK

Le Conseil Municipal s'est réuni le 25 novembre 2024 à 18h30 à la salle du conseil de la Mairie de Bainville-sur-Madon.

La convocation en date du 19 novembre 2024 a été adressée aux membres du Conseil Municipal le 19 novembre 2024 et affichée le 20 novembre 2024.

Sont présents :	- Mme Sylviane BALERET
	- Mme Laurence BASTIEN
	- M. Joël DRON
	- M. Benoit DUPONT
	- Mme Héloïse ETTINGER
	- M. Jean-Baptiste HERREYE
	- Mme Catherine LECLERE
	- M. Sébastien MOUGEL
	- M. Olivier PETIT
	- M. Benoit SKLEPEK
Absent non excusé:	- M. Didier BATAILLARD
Absent excusé :	- M. Faustino GOMES - M. Benjamin SUTTER
	- M. Daniel PIERRE
Représenté	
Procuration:	

Le quorum est atteint.

Monsieur Benoit SKLEPEK, maire, ouvre la séance à 18h35.

#### Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Catherine LECLERE est désignée secrétaire de séance et accepte de remplir cette mission.

Monsieur le Maire indique que la séance fera l'objet d'un enregistrement audio.

#### ORDRE DU JOUR:

Préambule 2

Point n°1: Renouvellement du bail de pêche sur les propriétés communales jouxtant le Madon

(Délibération n°2024\_44) ......2



2024_45)	4
oit de préemption urbain (Délibération n°2024_46)	5
lhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) d	е
eurthe et Moselle (Délibération n°2024_47)	5
,	
onvention COVALOM, redevance spéciale (Délibération n°2024_50)	9
léthon (Délibération n°2024_52)1	1
ise en charge de la participation du Maire au Congrès des Maires de Franc	е
élibération n°2024_56)1	2
3: Création de deux emplois permanents (Points ajournés)	3
éation d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet (poir	١t
, , ,	
rses1	
	de pêche sur les propriétés communales jouxtant le Viterne (Délibération 2024_45)

#### Préambule

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- S'il y a des remarques ou des questions sur le procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 18 novembre 2024.

Remarques:

Le procès-verbal est arrêté et sera signé par Madame Sylviane BALERET, première adjointe et Madame Catherine LECLERE secrétaire du précédent conseil.

Point n°1 : Renouvellement du bail de pêche sur les propriétés communales jouxtant le Madon (Délibération n°2024\_44)

Monsieur le Maire expose :

Vu le code civil,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 435-1 et R 434-30

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2131-2



**Vu** la délibération du conseil municipal du 31 janvier 2020 n° 2020 - 05 reconduisant le bail de pêche consenti à la société des pêcheurs à la ligne du Madon de Xeuilley pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et moyennant le prix de quatre-vingt euros payable chaque année le 1<sup>er</sup> novembre, **Vu** la convention en date du 10 février 2020.

Vu le projet de convention pour la période 2025 -2029.

Considérant la demande de cession du droit de pêche sur les parcelles communales riverains du cours d'eau le Madon,

Considérant que l'association dénommée « Société des pêcheurs à la ligne du Madon » contribue à la surveillance de la pêche ainsi qu'à la protection et à la gestion des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole,

#### **PROPOSITION**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner à bail le droit de pêche aux conditions proposées dans le projet de convention.

Le projet de convention a été adressé à l'ensemble de membres du conseil Municipal préalablement aux présentes.

#### **DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER:** non

#### **TENEUR DES DISCUSSIONS:**

**NEANT** 

#### **DECISION**

Le Conseil	Municipal,	après avoir délib	péré, à l'u	nanimité :	
Pour:	10	Contre :	0	Abstention: 0	

- DECIDE de conclure la convention de bail de location du droit de pêche avec l'association dénommée « société de pêcheurs à la ligne du Madon » pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- **FIXE** le montant du loyer annuel à la somme de quatre-vingt euros (80,00 €) payable chaque année portant sur les eaux suivantes :

#### Cours d'eau le Madon

Correspondant au cadastre sur les parcelles ci-après :

Section	N°	Lieux-dits	Ha	are	ca
AD	97	ENTRE DEUX EAUX	01	68	30
AD	98	L'AUTRE COTE DE L'EAU	00	06	15
AD	99	L'AUTRE COTE DE L'EAU	00	64	70
AD	100	L'AUTRE COTE DE L'EAU	00	06	65
AD	101	L'AUTRE COTE DE L'EAU	02	86	50
AD	122	DEVANT LE MOULIN	00	78	90

Un plan est demeuré joint et annexé aux présentes.



- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.
- **DIT** que le preneur en place des parcelles devra être informé.

Point n°2 : Bail de pêche sur les propriétés communales jouxtant le Viterne (Délibération n°2024 45)

Monsieur le Maire expose :

Vu le code civil,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 435-1 et R 434-30

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2131-2

Vu le projet de convention pour la période 2025 -2029,

**Considérant** la demande de cession du droit de pêche sur les parcelles communales riverains du cours d'eau le Viterne.

Considérant que l'association dénommée « Société des pêcheurs à la ligne du Madon » contribue à la surveillance de la pêche ainsi qu'à la protection et à la gestion des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole,

#### **PROPOSITION**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner à bail le droit de pêche aux conditions proposées dans le projet de convention.

Le projet de convention a été adressé à l'ensemble de membres du conseil Municipal préalablement aux présentes.

#### **DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER:** non

#### **TENEUR DES DISCUSSIONS:**

NEANT

#### **DECISION**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour: 10 Con	tre: 0 Ab	stention: 0
--------------	-----------	-------------

- DECIDE de conclure la convention de bail de location du droit de pêche avec l'association dénommée « société de pêcheurs à la ligne du Madon » pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **FIXE** le montant du loyer annuel à la somme de treize euros (13,00 euros) payable chaque année sur les parcelles suivantes :

#### Cours d'eau le Viterne

Correspondant au cadastre sur les parcelles ci-après :

Section	N°	Lieux-dits	Ha	are	ca
AD	135	DEVANT LE MOULIN	01	29	63



AD	137	DEVANT LE MOULIN	00	03	34	
AB	459	LE VILLAGE	00	74	47	
ZH	170	PRE L'EVEQUE	02	04	65	

Les plans sont demeurés joints et annexés aux présentes.

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.
- DIT que le preneur en place des parcelles devra être informé.

#### Point n°3: Droit de préemption urbain (Délibération n°2024\_46)

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 19 octobre 1988 Instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Bainville-sur-Madon.

**Vu** la délibération du conseil municipal du 21 février 2014 modifiant le périmètre de droit de préemption urbain.

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 635, reçue le 13 novembre 2024, adressée par Maître Audrey PETITPAS, notaire à Toul, en vue de la vente moyennant le prix principal de cent soixante-quinze mille euros (175.000,00 euros) dont 10.000,00 euros de biens meuble, payé comptant le jour de la signature de l'acte, d'un bien immobilier sis 55 rue Jacques Callot, cadastré section AB, n° 197 pour 05 a 45 ca et n° 198 pour 02 a 30 ca, d'une superficie totale de 7 ares 75 centiares, appartenant à Monsieur et Madame LANTZ.

#### **PROPOSITION**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas exercer le droit de préemption urbain ainsi ouvert.

#### **DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER: non**

#### **TENEUR DES DISCUSSIONS:**

**NEANT** 

#### **DECISION**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour: 10	Contre:	0	Abstention:	0
----------	---------	---	-------------	---

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain pour la vente notifiée par Maître Audrey PETITPAS, notaire à Toul portant sur la vente de la parcelle cadastrée section AB, n°s 197 et 198 moyennant le prix de 175.000,00 euros.
- CHARGE Monsieur le Maire d'en informer Maître Audrey PETITPAS.

Point n°4 : Adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de Meurthe et Moselle (Délibération n°2024 47)

Le CAUE est une association départementale qui conseille, informe notamment les collectivités dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.



L'équipe du CAUE est composée de professionnels qui détiennent des expertises complémentaires et transversales mises au service de tous les acteurs du cadre de vie.

Leur champ d'intervention est large et concerne les Bâtiments publics (mairie, salle socioculturelle, école, ...) pour tout type d'intervention (construction, réhabilitation, extension, démolition, rénovation énergétique, ravalement, mise en accessibilité...), comme le patrimoine (architecture remarquable, lavoir,...), les espaces publics (traverse, place, cheminement, aires de jeux , cimetières...) la végétalisation (aménagement des usoirs, cours d'écoles, confort d'été et îlots de fraîcheur, végétalisation de cimetière, stratégie de fleurissement durable...), ...

Monsieur le Maire précise que le coût de cette adhésion est de 400 euros représentants les droits d'entrée uniquement pour la première année d'adhésion (pour les communes de plus de 600 habitants) auguel s'ajoute 200 euros soit 600,00 euros.

Considérant l'accompagnement pour une meilleure qualité architecturale, urbaine et paysagère que peut apporter le CAUE,

#### **PROPOSITION**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au CAUE de Meurthe et Moselle.

#### **DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER: non**

#### **TENEUR DES DISCUSSIONS:**

**NEANT** 

#### **DECISION**

Vu le code général code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

<u></u>	Mainopa	i, aprob avon acin	oro, a ic	i majorito i	
Pour:	9	Contre:	1	Abstention: 0	

- DECIDE d'adhérer au CAUE 54.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion et tout document y afférent.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'association.
- **DECIDE** de verser le montant de l'adhésion pour un montant de 600 euros comme il a été indiqué ci-dessus.
- DECIDE d'inscrire la cotisation correspondante au budget communal.

# Point n°5 : Renouvellement de la convention de prestation de services SACPA (Délibération n°2024\_48)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le contrat de prestations de services du groupe SACPA dont l'activité est d'assurer la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique y compris le ramassage des cadavres d'animaux ainsi que la



gestion de la fourrière animale, arrive à son terme le 31 décembre 2024 et qu'il y a donc lieu de le renouveler.

**Considérant** la nécessité pour la commune de répondre à ses obligations en matière de fourrière animale et de gestion des animaux errants ou dangereux,

Considérant la proposition de contrat présentée par la SAS SACPA,

**Considérant** que le marché serait conclu moyennant un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'insee, soit un forfait annuel HT par habitant de 0,907 € x 1465,

Lequel prix sera révisé tous les ans à la date du renouvellement selon les modalités présentées au marché.

#### La convention a pour objet :

La convention a pour objet d'effectuer, 24h/24 et 7 jours/7, à notre demande, sur la voie publique et selon le code rural, les interventions nécessaires pour assurer :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants (L211-21, L211.22 et L211.23 du CRPM),
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211.11),
- La prise en charge des animaux blessés, et le transport vers la clinique vétérinaire partenaire,
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur prise en charge par l'équarrisseur adjudicataire,
- La gestion du centre animalier (fourrière animale) (L211.24 et L211.25 CRPM),
- Des informations en temps réel sur l'activité (capture et prise en charge des animaux) avec un accès direct sur un logiciel métier (code d'accès délivré sur demande).

La convention est pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025, renouvelable tacitement 3 fois ; sa durée totale ne pouvant excéder 4 ans.

#### **PROPOSITION**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention avec la Sas SACPA et de l'autoriser à signer tout document y afférent.

**DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER: non** 

#### **TENEUR DES DISCUSSIONS:**

NEANT

#### DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu notamment les articles L211-22, L 211-24 et L211-25 du Code rural et de la pêche maritime.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Todi. To Contre. O Abstention. O	Pour:	10	Contre:	0	Abstention:	0
----------------------------------	-------	----	---------	---	-------------	---



- **D'APPROUVER** le renouvellement dudit contrat allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. Il pourra ensuite être reconduit tacitement trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant, le montant forfaitaire annuel pour fournir les prestations décrites s'élève à 0,907 € HT par habitant et par an soit la première année un montant annuel global de 1328,76 € HT.
- DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

#### Point n°6: Convention RGPD auprès du CDG 54 (Délibération n°2024\_49)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

La convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission a été adressée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal préalablement aux présentes.

#### **PROPOSITION**

Il propose:



- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

#### **DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER: non**

#### **TENEUR DES DISCUSSIONS:**

**NEANT** 

#### **DECISION**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour:	10	Contre :	To	Abstention:	0
	10	Contro.	0	/ NOSIGITION.	0

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité demeurée jointe et annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

### Point n°7: Convention COVALOM, redevance spéciale (Délibération n°2024\_50)

Monsieur le Maire expose :

Une redevance spéciale concernant la collecte et le traitement des déchets assimilés à des déchets ménagers a été instaurée sur le territoire de la Communauté de communes.

Les objectifs de la mise en place de la redevance spéciale sont :

- Se conformer à la loi,
- Être dans une logique de réduction des déchets et d'incitation au tri sélectif,
- Ne pas surtaxer ni les entreprises ni les communes.

Suite au diagnostic fait le 15 octobre 2024 par l'ambassadeur du tri des axes d'amélioration ont été proposés selon les points de collectes.

Considérant que le montant est calculé sur une base de :

- o 0,04 € par litre collecté pour les ordures ménagères
- o 0,035 €/litre collecté pour les biodéchets

Les emballages ménagers recyclables (sacs ou bacs jaunes) ou cartons(bacs) ne sont pas facturés.

#### **PROPOSITION**



Monsieur le Maire propose d'approuver la nouvelle convention de redevance spéciale dont le projet a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal préalablement aux présentes.

**DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER:** non

#### **TENEUR DES DISCUSSIONS:**

**NEANT** 

#### **DECISION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

- APPROUVE la convention et le mode de calcul de la redevance spéciale.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer ledit document.
- DIT que la somme sera inscrite au budget communal.

#### Point n°8 : Modalités et tarification du repas des ainés (Délibération n°2024 51)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les aînés de la commune ont le choix en fin d'année entre un colis gourmand ou la participation à un repas.

#### **PROPOSITION**

Il propose d'en fixer les modalités :

1/ Fixation des conditions de participation ou d'attribution

Monsieur le Maire expose les conditions d'attribution :

- Être âgé de plus de 70 ans au titre de l'année en cours.
- Être domicilié en résidence principale dans la commune de Bainville-Sur-Madon.

#### Il propose que:

- Les personnes ne bénéficiant pas du repas puissent accompagner leur proche qui souhaite s'y rendre (conjoint, accompagnant...) moyennant une participation.
- Le colis gourmand soit offert si la personne n'est pas présente/inscrite au repas.

#### 2/ Fixation de la tarification

Monsieur le Maire propose :

- De fixer la participation de l'accompagnant de l'aîné éligible à la somme de 35 euros.
- Que les élus présents au repas y soient conviés gracieusement.

#### **PROPOSITION**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à valider cette proposition et ses modalités.

#### **DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER:** non

#### **TENEUR DES DISCUSSIONS:**

NEANT



#### **DECISION**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Davis	140	0.1	To	1 1 1 1 1 1 1	_
Pour:	10	Contre:	10	Abstention :   0	

- ACCEPTE la proposition ci-dessus,
- FIXE les conditions de la participation au repas OU d'attribution du colis des aînés comme suit :
  - être âgé de 70 ans et plus,
  - être domicilié en résidence principale à Bainville-Sur-Madon.
- FIXE la participation de l'accompagnant de l'aîné éligible au tarif de 35 euros.
- INVITE les élus municipaux.
- DIT que ces dépenses et recettes sont inscrites au budget.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### Point n°9: Téléthon (Délibération n°2024 52)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cette année la commune de Bainville-Sur-Madon est à l'initiative de la marche pour le Téléthon qui se déroulera le samedi 30 novembre 2024 et que Monsieur Joël DRON a pris contact avec le coordinateur local de l'association AMF-Téléthon.

Les communes de Parey-Saint-Césaire, Pierreville, Pulligny, Xeuilley, Frolois, Maizières et Viterne sont associées à cet événement comme chaque année.

Le départ de cette marche aura lieu à 8h45 place de l'église à 9h00 pour un retour en mairie de Bainville-Sur-Madon vers 11h00 autour d'un verre de l'amitié.

La participation à la marche est libre. Une collecte des dons aura lieu pendant celle-ci. Son montant sera versée à l'AMF-Téléthon.

Pour l'AFM-Téléthon, association de malades et de parents de malades, cette mobilisation est cruciale : elle permet aujourd'hui à la recherche de remporter des victoires contre des maladies rares longtemps considérées incurables. Elle permet d'accompagner au quotidien les familles partout en France.

Le téléthon 2025 sera à l'initiative de la commune de Pierreville.

#### **PROPOSITION**

Monsieur le Maire propose d'encadrer la mobilisation de la commune de Bainville-Sur-Madon au profit de l'AMF-Téléthon via une collecte de dons et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer les démarches d'accréditation pour que la commune soit reconnue comme organisateur officiel.

#### **DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER:** non

#### **TENEUR DES DISCUSSIONS:**

**NEANT** 



#### **DECISION**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

- AUTORISE la collecte de dons au profit de l'AMF-Téléthon,
- DIT que les fonds collectés seront reversés à ladite association.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes démarches utiles et signer tout document à l'effet d'obtenir l'accréditation officielle.

#### Point n°10 : Remboursement de frais à élu (Délibération n°2024 53)

Monsieur le Maire indique que Monsieur Joël DRON a engagé des frais pour :

- acheter le goûter organisé par la commune de Bainville-sur-Madon lors du spectacle intergénérationnel pour un montant total de 50,18 euros
- acheter le colis repas pour le Téléthon organisé par la commune de Bainville-sur-Madon pour un montant de 100,29€

Vu la brochure du statut de l'élu local reprenant l'ensemble des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux à jour au 29 juin 2020, notamment concernant les frais exceptionnellement engagés personnellement par les élus en situation d'urgence,

Vu le décret n°2016-33 du 30 janvier 2016 rubrique 324 relative aux pièces justificatives autorisant le remboursement de ces frais.

#### **PROPOSITION**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le remboursement des frais engagés.

#### **DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER: non**

#### **TENEUR DES DISCUSSIONS:**

**NEANT** 

#### **DECISION**

Monsieur Joël DRON ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le remboursement des frais engagés.

Point n°11 : Prise en charge de la participation du Maire au Congrès des Maires de France (Délibération n°2024 56)



#### Considérant que :

- Le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales.
- Le Maire représente la commune et a vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale.
- La participation du Maire au Congrès contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien ses missions.
- La prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L 2123-18 du CGCT.

#### **PROPOSITION**

Il est proposé que :

- Le Conseil Municipal autorise la prise en charge des frais inhérents à la participation du Maire au Congrès des Maires de France.
- Les frais incluront les coûts d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration, dans la limite d'un budget total de 600,00€.
- Un compte rendu de la participation au congrès sera présenté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

#### **DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER: non**

#### **TENEUR DES DISCUSSIONS:**

NEANT

#### **DECISION**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour:	10	Contre :	0	Abstention:	0	

- **APPROUVE** la prise en charge des frais de participation du Maire au Congrès des Maires de France comme proposé.

### Point n°12 et 13 : Création de deux emplois permanents (Points ajournés)

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

**Vu** le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

**Considérant** que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que Bainville-sur-Madon est une Commune de moins de 2 000 habitants,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade de rédacteur territorial à temps complet à hauteur de 35h hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie,



**Considérant** que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 7° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

Considérant le tableau des effectifs de la collectivité.

#### **PROPOSITION**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer, à compter du 1er janvier 2025,

1/ un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur Territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35ème.

1/ un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur Territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Ces emplois doivent être pourvus par un fonctionnaire.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 7° du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le métier de Secrétaire de Mairie et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

#### **DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER:** non

#### **TENEUR DES DISCUSSIONS:**

Madame Catherine LECLERE demande la parole et aimerait d'autres informations quant à ces créations de poste. D'autres membres du conseil municipal abondent en ce sens.

#### DECISION

Monsieur le Maire décide de reporter le vote.

Point n°14: Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet (point ajourné)

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire décide de reporter à un conseil ultérieur l'ensemble des points ayant trait aux ressources humaines.



#### Point n°15: Programme de coupes 2025 (Délibération n°2024 54)

Madame Catherine LECLERE expose le programme et la destination des coupes de l'exercice 2025

I – Vente des futaies des coupes façonnées et bois de chauffages réservé aux particuliers Unités de gestion 6 et 7a.

Essences: Chêne, hêtre

Diamètre minimum 35 cm jusqu'à 1,30m

Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

II – Autres produits : partage sur pied entre les affouagistes (période d'affouage 2025-2026) Des houpiers des grumes affouagères parcelles n° 6, 7a, 14a et 17il Du taillis

#### **PROPOSITION**

Monsieur le Maire :

- Demande au Conseil Municipal d'approuver les coupes 2025 et leurs destinations,
- Demande d'autoriser la vente par l'ONF des grumes aux ventes groupées y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du maire.
- Propose comme garants Messieurs Jean-Baptiste HERREYE, Jean-Michel PERRIN et Jean-Yves RAFFENNE,
- Propose de fixer la taxe d'affouage à 10 euros du stère.

#### **DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER: non**

#### **TENEUR DES DISCUSSIONS:**

**NEANT** 

#### **DECISION**

Vu l'article L2125-1 du code général code général de la propriété des personnes publiques

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour:	10	Contre :	0	Abstention: 0	

- APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté.
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2025 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-avant.
- Pour les coupes inscrites, **FIXE** comme exposé ci-dessus la destination des coupes de l'exercice 2025.
- DESIGNE comme garants/bénéficiaires solvables :
  - Monsieur Jean-Baptiste HERREYE,
  - Monsieur Jean-Michel PERRIN,
  - Monsieur Jean-Yves RAFFENNE.



- **FIXE** la taxe d'affouage à 10 euros du stère. Précision étant ici faire que la charbonnette en deçà d'un diamètre de 10 cm sera gratuite.

Signature des trois garants

Monsieur Jean-Baptiste HERREYE	Monsieur Jean-Michel PERRIN	Monsieur Jean-Yves RAFFENNE

Ils déclarent accepter leur fonction et se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 1 du code forestier et de la pèche maritime.

Point n°16: Motion pour la défense de la vie locale et du service public de proximité (Délibération n°2024\_55)

La vie locale dans nos territoires repose sur de multiples acteurs, à commencer par le tissu associatif, avec lesquels les collectivités, outre développer de nombreux services publics de proximité, ont noué des partenariats solides, confortant sa vitalité mais également un maillage de solidarités indispensable à notre cohésion sociale et territoriale.

Il importe par ailleurs de rappeler que les collectivités sont dans l'obligation, à la différence de l'Etat, de voter des budgets à l'équilibre, et représentent moins de 8% de la dette publique -moins de 1,5% pour les Départements-, une proportion stable depuis une trentaine d'années, quand elles assument plus des deux tiers de l'investissement public et, à ce titre, contribuent fortement à la vitalité du tissu économique, c'est-à-dire à l'activité mais également à l'emploi, autant qu'à l'indispensable transition écologique.

La nouvelle ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation indiquait, le 5 octobre dernier, en cohérence avec le principe constitutionnel de libre administration, « on ne peut pas toucher aux finances des collectivités sans elles ». Le 8, celle-ci, ainsi que le Ministre chargé du budget et des comptes publics, annonçaient, sans concertation et pour reprendre les termes du Président du Comité des Finances Locales, « une ponction sans précédent sur une seule année » sur leurs budgets à l'avant-veille de la présentation du projet de loi de finances pour 2025 pour contribuer au redressement de la situation budgétaire tout particulièrement dégradée de l'Etat.

Alors même que les observateurs, de la Cour des Comptes à la Direction générale des collectivités locales en passant par le service des études de la Banque postale et l'observatoire des finances et de la gestion publique locale, sans oublier l'adoption d'une motion d'alerte et de soutien par l'Association des Maires Ruraux de France, sont unanimes quant à leur situation budgétaire d'ores et déjà dégradée sous l'effet des dépenses imposées et



de recettes amputées du fait notamment de la crise de l'immobilier, plus de 40% de cette « ponction » serait opérée sur les Départements. Ainsi, se cumuleraient gel de la fraction de taxe sur la valeur ajoutée transférée et reprise de sa dynamique par l'Etat, prélèvement sur les recettes de fonctionnement pouvant aller jusqu'à 2%, augmentation des cotisations retraites, effondrement du « fonds verts », amputation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, sans oublier prise en charge sans compensation de revalorisations salariales dans les secteurs sanitaire, social et médico-social (« Ségur pour tous »), entre autres.

Considérant notre partenariat avec le Département de Meurthe et Moselle ;

Considérant que les Départements sont garants des solidarités humaines et territoriales et représentent souvent, avec les communes et intercommunalités, le dernier service public de proximité, tout particulièrement dans la ruralité;

Considérant que les Départements assument d'ores et déjà un reste-à-charge de l'ordre de 10 milliards d'euros par an -100 millions pour le Département de Meurthe et Moselle-au titre des allocations individuelles de solidarité, c'est-à-dire la différence entre les moyens transférés par l'Etat pour assumer l'allocation personnalisée d'autonomie, la prestation de compensation du handicap et le revenu de solidarité active et la réalité des budgets devant être mobilisés, illustrant les efforts d'ores et déjà consentis;

Considérant que plus de quatre cinquièmes des Départements pourraient se trouver dans une situation budgétaire critique au cours de l'année à venir sous l'effet des mesures envisagées à travers le projet de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Considérant qu'une telle situation aurait des effets délétères en imposant remise en cause de la gratuité des transports scolaires, augmentation de la tarification dans les cantines, dégradation de l'entretien de nos routes, réduction de la présence humaine auprès de nos aînés en perte d'autonomie, incapacité à accompagner les établissements et services sociaux et médico-sociaux dans la légitime revalorisation des salaires pour restaurer l'attractivité des métiers du lien, suspension du dispositif d'appui aux territoires qui soutient les projets des communes, intercommunalités et associations, fermeture de sites, report voire abandon de projets d'investissement et donc moins de commandes pour nos entreprises à travers l'ensemble du territoire...;

Considérant qu'un tel démantèlement du service public de proximité est inacceptable ;

Par cette motion, nous élus de la commune de Bainville sur Madon

 Alertons le Gouvernement et le Parlement quant aux conséquences délétères pour la vie locale des mesures envisagées à travers les projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale 2025 à l'encontre des collectivités et tout particulièrement des Départements;



- Rappelons que les collectivités et notamment les Départements ont noué des partenariats solides avec une extraordinaire diversité d'acteurs qui font vivre nos territoires et se trouveraient mis en danger ;
- Réaffirmons, indépendamment de toute considération partisane, notre attachement au service public de proximité qui se trouve aujourd'hui gravement menacé et avec lui les habitants et territoires qu'il accompagne, à commencer par les plus vulnérables.

#### Questions diverses

- Synthèse du rapport social unique 2023
- Permis de diviser

#### Décision du maire :

Droit de préemption non exercé,

Droit de préemption urbain : vente de l'immeuble situé à Bainville-Sur-Madon 6 Lotissement Clair Chêne cadastré section ZH, n° 149 pour 04 a 19 ca moyennant le prix principal de 255.000,00 euros, payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique suivant DIA enregistrée le 10 septembre 2024 sous le numéro 633 et adressée par Maître Audrey PHILIPPE, notaire à TOMBLAINE.

Monsieur le Maire clôture la séance à 22h17.

Monsieur Benoit SKLEPEK, maire	Catherine LECLERE, secrétaire	
STATE OF THE PART	Clalip	

Mise en ligne: le 30 décembre 2024

Par le secrétaire: Catherine LECLERE.